

LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS INFORMENT
Janvier 2018

PLUS-VALUES SUR TITRES : QUELLE IMPOSITION ?

À compter de l'imposition des revenus de 2018, les plus-values sur titres sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), soit une imposition globale au taux de 30 %. Lorsqu'il y trouve un intérêt, le contribuable peut opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) et maintenir ainsi, sous certaines conditions, l'application des abattements pour durée de détention.

■ CHAMP D'APPLICATION DU PFU

A compter du 1^{er} janvier 2018, les gains de cessions à titre onéreux de titres de sociétés à l'IS sont imposés au PFU, dont le taux d'imposition à l'IR est fixé à 12,8 %, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %.

△ L'imposition au PFU ne concerne pas les seules plus-values sur titres. Les dividendes et les intérêts sont également concernés.

Le PFU s'applique à la plus-value après imputation des moins-values et, le cas échéant, de l'abattement fixe de 500 000 € en cas de départ à la retraite du dirigeant.

■ OPTION DU CONTRIBUABLE POUR LE BARÈME PROGRESSIF DE L'IR

Le contribuable peut opter, s'il y a intérêt, pour une imposition de ses plus-values nettes au barème progressif de l'IR auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %.

△ La fraction de la CSG déductible est égale à 6,8 %.

L'option pour le barème de l'IR entraîne par ailleurs l'application de certains abattements pour durée de détention, soit :

- un abattement de 65 % pour des titres détenus depuis plus de huit ans ;
- ou un abattement de 85 % pour des titres de PME de moins de 10 ans détenus depuis plus de huit ans ;
- ou un abattement fixe de 500 000 € si le dirigeant part à la retraite.

Cette option est annuelle, expresse et irrévocable. Elle s'exerce chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus.

Remarque : Cette option pour le barème de l'IR couvre, pour une année d'imposition, l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU (dividendes, intérêts...) et pas les seules plus-values.

△ Il convient d'être vigilant sur les obligations déclaratives attachées à l'imposition et à la déclaration de la plus-value.

Les modalités d'imposition de vos titres peuvent impacter l'imposition de vos autres revenus. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !